

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine est propriétaire, au lieu-dit "le Grand Guillermet" à Cailloux sur Fontaines, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 200 mètres carrés cadastrée AB 18. Un réservoir d'eau désaffecté depuis de nombreuses années est édifié sur ce terrain.

Cette parcelle jouxte la propriété des époux Terrat qui souhaitent en devenir propriétaires et ainsi démolir cet ouvrage, le coût de la démolition étant estimé à 60 300 F TTC.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix de 20 000 F, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce** le déclassement de cette parcelle qui, en l'absence de textes spécifiques définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique par simple délibération du conseil de Communauté.

**2° - Approuve** le compromis qui lui est présenté.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - Cette cession**, d'un montant de 20 000 F, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 775 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,